



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 1391/2020
Date de la séance du CE : 2 décembre 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2020.BVD.3733
Classification : Non classifié

Berne, Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (GIBB), jardin botanique et Ecole d'arts visuels, raccordement au réseau de chaleur à distance du quartier Lorraine, crédit d'engagement pour les coûts de capital

1. Objet

La centrale de chauffage de la Lorrainestrasse 1 à Berne, qui date de 1998 et fait partie du réseau de chaleur à distance de la Lorraine alimentant notamment l'Ecole professionnelle industrielle et artisanale de Berne (GIBB) et le Lycée technique de Berne (TFB), arrive en fin de vie et doit être remplacée.

Le crédit demandé de **2 998 180** francs doit permettre de financer le paiement unique des coûts de capital pour le raccordement à la nouvelle installation d'Energie Wasser Bern (ewb).

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), article 51, alinéa 3
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3. Montant du crédit déterminant, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} avril 2020, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland, 125,2 points

Coût total (TVA incluse) :	CHF	2 998 180
– Raccordement immeuble n° 1343	CHF	1 568 516
– Raccordement immeuble n° 887	CHF	658 262
– Raccordement immeuble n° 886	CHF	771 401

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	CHF	2 998 180
Crédit à approuver	CHF	2 998 180

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par le paiement suivant et inscrit au budget de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice		
529000	Autres immobilisations incorporelles	2021	CHF	2 998 180
Total			CHF	2 998 180

5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Ces informations se trouvent dans le document annexé « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses